

Règlement Intérieur du Club de Patinage Artistique de Reims Daté du 28Août 2020

Le sport est avant tout un loisir, un havre de paix et de détente pour les enfants et les sportifs. Le sport est l'idéal d'une vie paisible et saine, épanouie et digne, dans le respect des valeurs essentielles. Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus dans les statuts, notamment, ceux qui ont trait à la vie interne de l'Association.

Les activités de patinage se déroulent sur les patinoires de Reims ou tout autre lieu décidé par le Comité Directeur (CD).

- 1- Les inscriptions seront reçues lors des permanences prévues à cet effet ou lors des séances d'entraînements du club par un membre du CD présent.
- 2- **Location de patins** : Une caution est demandée pour toute location. Une date est définie par le CD pour la restitution des patins en fin de saison, passé ce délai le chèque de caution sera encaissé. Tout déplacement hors glace en patins se fait avec des **Protège-Lames**. Les lames des patins doivent être soigneusement **essuyés** en fin de cours. Les protèges lames en plastique ne doivent pas être remis sur les lames essuyées (risque de rouille).
- 3- Le port des gants est obligatoire pour les enfants du club. Les lunettes doivent être attachées. Les patins doivent être lacés correctement. Les patineurs ne doivent pas monter sur la piste avant l'arrivée de l'entraîneur ou toute autre personne mandatée. Aucun patineur ne sera présent sur la piste en présence de la surfaceuse. Ne pas courir en bordure de piste ou sur la glace. Les bijoux (boucles d'oreilles, perçage etc) ne sont pas conseillés pendant les cours. Bonbons, chewing-gum ou autres confiseries sont interdits pendant les cours. Des poubelles seront « ravies » de recevoir mouchoirs, chewing-gum, papier, bouteilles et autres.....
- 4- Ne pas arriver en retard. Ne pas quitter la piste sans l'accord des responsables de l'encadrement. La responsabilité du CPAR se limite aux créneaux horaires des différentes activités sur glace ou hors glace.
- 5- **Les accompagnants ne sont pas autorisés à rester dans la patinoire**. Ils sont tolérés dans la patinoire avant l'entraînement afin d'aider les jeunes enfants des sections débutants à se chauffer. Aucun accompagnant ne sera admis dans les vestiaires. Les vestiaires étant un lieu réservé uniquement aux patineurs.
- 6- **Le règlement intérieur de la patinoire ainsi que le protocole sanitaire en place doivent être respectés**. L'accès aux gradins sera interdit sauf autorisation exceptionnelle donnée par la Direction des Sports de la Ville. Toute dégradation sera à la charge du responsable.
- 7- Le CPAR dégage toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires ou autres lieux de la patinoire et ou salle de sport.
- 8- En accord avec le CD, l'entraîneur décide des inscriptions des patineurs aux compétitions et aux tests de médailles. Lui seul décide du groupe dans lequel évolue chaque patineur.
- 9- Pour les débutants, le passage de tests implique l'achat d'un carnet de tests dès la 1^{ère} inscription, qui restera au club pendant la durée de son adhésion au club.
- 10- Pour les compétiteurs, les frais d'inscription sont pris en charge par les participants ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement. Seul le club est autorisé à inscrire les patineurs aux compétitions ou médailles. Les frais d'inscriptions sont à régler dans le délai imposé par le club sous peine de ne pas être inscrit à ladite compétition ou médaille !
- 11- Les parents des patineurs ont la possibilité de rencontrer l'entraîneur, en dehors des cours, et sur rendez-vous.
- 12- Conseil d'arbitrage : il est constitué par le Bureau du Comité Directeur et les parties concernées, il se réunit afin de régler au mieux les petits litiges.
- 13- Conseil de Discipline : Le Comité Directeur se réunit en session « conseil de discipline » pour débattre de tout comportement irrespectueux à l'encontre des Entraîneurs, de l'Équipe Dirigeante, des autres patineurs, de toute infraction et manquement grave au bon fonctionnement du CPAR. De bonnes règles de moralité, tabagisme, drogue, alcoolisme, dopage, vole, actes de violences....
Des sanctions disciplinaires sont également prononcées après que l'intéressé aura été entendu et invité à prendre sa défense. Il peut se faire assister par une ou deux personnes de son choix. Les sanctions peuvent être :
 - Avertissement, Blâme, Suspension, Radiation
- 14- Communication : Les informations sont faites par mails, courriers et tableau d'affichage et ou distribution de flyers aux patineurs. Ces informations sont retransmises sur le site du club : www.cpar.fr et le compte Facebook du club.
- 15- Manifestations : pour toute organisation de fête ou de spectacle les patineurs sont invités à y participer activement et doivent être présents aux répétitions. Afin de préserver l'effet de surprise, la répétition générale se déroulera à « huis clos ».
- 16- **Toute inscription est due dans sa totalité**. Un échelonnement est possible (maximum 4 chèques) remis lors de l'inscription. **L'accès à la glace sera refusé à tout patineur non à jour dans ses paiements**. En cas d'arrêt définitif de l'activité en cours de saison, aucun remboursement ne sera fait sauf cas exceptionnel (mutation pour le travail avec justificatif) Pour un arrêt définitif en cas de maladie ou blessure, un certificat médical sera demandé et un remboursement de la cotisation au prorata des cours suivis sera fait à l'exception de l'adhésion et la licence.